

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DLH-DU 66-1 Avenant au bail emphytéotique portant location au profit d'ELOGIE-SIEMP de lots communaux dépendant de l'immeuble en copropriété 70, rue Léon Frot et 2 rue de la Folie Régnault, à Paris (11e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 28 juillet 2008 portant location au profit d'ELOGIE-SIEMP de divers lots de copropriété dépendant de l'immeuble 70, rue Léon Frot (11^e) ;

Vu le projet modificatif de l'état descriptif de division de l'immeuble 70, rue Léon Frot (11^e) établi par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck-Plomion en avril 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique conclu avec ELOGIE-SIEMP et portant location de lots communaux dépendant de l'immeuble en copropriété 70, rue Léon Frot (11^e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 26 mars 2021 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société ELOGIE-SIEMP, dont le siège social est situé 8, bd d'Indochine (19e) un avenant au bail à caractère emphytéotique conclu le 28 juillet 2008, portant location de lots communaux dépendant de l'immeuble en copropriété sis 70, rue Léon Frot (11e).

Les dispositions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- Le lot n° 81 provenant de la division du lot n° 75 est distrait de l'assiette du bail emphytéotique.
- Les autres clauses et conditions du bail emphytéotique demeurent sans changement.

Article 2 : les frais d'actes seront à la charge d'ELOGIE-SIEMP.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO